

# FICHE TECHNIQUE

## PEFC Luxembourg



### FIR EIS BËSCHER VU MUER

## INTRODUCTION

Cette fiche technique est un recueil de recommandations pour une gestion forestière durable et se base sur les « Critères, Indicateurs et Recommandations » du Schéma Luxembourgeois de Certification Forestière de PEFC Luxembourg a.s.b.l. Les « Critères, Indicateurs et Recommandations » sont le résultat des réflexions des parties prenantes à une certification de la gestion durable des forêts au Luxembourg.

Les recommandations sont destinées aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers qui se sont engagés dans la certification régionale PEFC proposée par l'Administration de la Nature et des Forêts et le Groupement des Sylviculteurs. Elles sont structurées selon les six critères d'une gestion forestière durable du processus intergouvernemental « Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe » (MCPFE).



Dans le cadre de la certification PEFC, les mesures suivantes sont applicables en ce qui concerne:

### 1 Ressources forestières

- 1.1. Garantir le maintien du couvert permanent de la forêt et régénérer, en cas d'ouverture du couvert, avec des essences adaptées à la station.

### 2 Santé et vitalité des écosystèmes forestiers

- 2.1. Eviter en principe le passage d'engins sur l'ensemble de la surface forestière.
- 2.2. Prévoir un réseau permanent de layons de débardage pour permettre l'utilisation d'engins forestiers respectueux du sol et du peuplement. La distance entre les layons de débardage n'est pas inférieure à 20 m. Sur sols sensibles au compactage, la distance est supérieure à 20 m. Dans les vieux peuplements feuillus, une distance entre les layons de débardage de minimum 40 m doit être visée.
- 2.3. Eviter par un travail soigné les dommages aux arbres et semis restant suite aux travaux de coupe et de débardage grâce à un travail soigné.
- 2.4. Préférer l'utilisation de méthodes intégrées de protection des plantes aux pesticides. Propager des méthodes biologiques de protection des plantes, telles que la protection des fourmières, la mise en place de nichoirs, l'installations de perchoirs pour les oiseaux rapaces, etc. Utiliser des pesticides uniquement s'il y a un danger grave pour l'ensemble du peuplement et seulement sur recommandation d'un expert forestier.
- 2.5. Exécuter l'épandage de calcaire pour la fertilisation de protection seulement après une analyse nutritionnelle du sol et/ou du peuplement ou sur base d'une évaluation adéquate du site. La fertilisation pour accroître la croissance des arbres est interdite.

### 3 Fonctions de production des forêts

- 3.1. Garantir une exploitation appropriée des peuplements qui est conforme aux objectifs fixés (document de gestion).
- 3.2. Viser la production de bois de qualité et une diversification des produits naturels de la forêt.
- 3.3. Procéder à des éclaircies précoces et fortes, surtout en présence de hautes densités initiales, afin d'accroître la vitalité et la stabilité des peuplements, ainsi que pour limiter la compétition vis-à-vis de l'eau et du stock minéral et pour favoriser les meilleurs individus. Appliquer des soins intensifs aux peuplements, surtout au stade des travaux de nettoyage, afin de favoriser leur diversité, leur vigueur et leur qualité.
- 3.4. La réalisation de peuplements immatures est en principe inadmissible.
- 3.5. Renoncer à l'utilisation de l'arbre dans sa totalité («full tree logging»).
- 3.6. L'accessibilité aux forêts est guidée par les besoins réels. Dans ce contexte, une attention particulière est à accorder aux intérêts environnementaux. Les biotopes sensibles sont à respecter.



© Mireille Feldtrauer-Molitor

Pour l'aménagement de la voirie forestière, il faut veiller à:

- implanter la voirie forestière de façon harmonieuse dans le paysage; éviter les remblais et déblais importants;
- limiter la densité des chemins carrossables à 25-40 m/ha, à moins que les conditions topographiques et la configuration de la propriété ne s'y opposent;
- limiter à 3,50 m la largeur des chemins empierrés et à 5 m la largeur de la plate-forme, non compris les aires de stockage. Pour obtenir une inclinaison convenable des talus, les arbres seront enlevés sur une bande de quelques 8 m de large, une bande qui pourra être majorée en terrain fortement accidenté;
- respecter les règles de l'art lors de l'aménagement des chemins en ce qui concerne les pentes, les rayons de virage, l'épaisseur des couches de revêtement, l'utilisation d'une nappe anti-contamination, le drainage;
- compléter le réseau des chemins forestiers par des layons de débardage à installer dès le jeune âge des peuplements, sans autre consolidation spéciale si ce n'est une couche constituée de rémanents de coupe;
- utiliser, dans la mesure du possible, les matériaux naturels de la région.

### 4 Diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

- 4.1. Viser des peuplements mélangés non réguliers avec des essences adaptées à la station et de provenance correcte. Pour cette raison, des méthodes de régénération à petite échelle doivent être utilisées, la régénération naturelle ayant la priorité sur la plantation ou le semis.

En régénérant, éviter des peuplements monospécifiques d'une grande étendue. Favoriser des essences secondaires ainsi que des espèces d'arbres et d'arbustes rares.

Appliquer, en hêtraie surtout, de longues périodes de régénération permettant de créer une structure d'âge hétérogène et une diversité génétique, les semences de plusieurs années, voire de plusieurs décennies, pouvant participer à la reproduction.

Pouvoir introduire, après une coupe d'abri, des essences d'ombre dans les peuplements (résineux) ne se régénérant pas naturellement ou étant mal en station.

En cas de plantation, il faut préférer des plants issus de semences récoltées sur place.

- 4.2. S'abstenir de transformer des forêts encore proches de la nature en plantations résineuses pures.
- 4.3. Eviter dans la mesure du possible les coupes rases. Des exceptions sont possibles, si la conversion d'un vieux peuplement dans un peuplement adapté à la station n'est pas réalisable autrement, si d'autres méthodes ne peuvent pas être appliquées à cause de la taille limitée des parcelles ou pour des raisons impératives de protection de la forêt, de situation économique du propriétaire ou de sécurité de trafic.
- 4.4. Observer les recommandations de provenance pour les matériels forestiers de reproduction. Il ne faut pas mettre en œuvre des organismes génétiquement modifiés. Compte tenu de nos conditions climatiques, l'accent doit nécessairement porter sur les essences feuillues autochtones. L'utilisation d'essences feuillues ou résineuses étrangères ne peut pas être réalisée sans un examen soigneux et critique.
- 4.5. Consentir un effort particulier à l'aménagement des lisières à l'extérieur et à l'intérieur des forêts en tant que zone tampon comportant une certaine profondeur, si possible d'une longueur d'arbre, en vue de créer ou de maintenir une bordure étagée permettant également le développement d'arbustes, d'arbrisseaux, de buissons et d'herbes.

Omettre, pour l'aménagement des lisières, de reboiser les bords de forêt à l'aide d'essences principales, respectivement, en éliminer la plupart si elles se sont installées par



© Photostudio C. Bosseler



© Phototudio C. Bosseler

régénération naturelle immédiatement au bord de la forêt. Un entretien judicieux est souhaitable. Si les lisières des forêts âgées ne peuvent être modifiées, il faut y penser lors de leur régénération.

4.6. Organiser les travaux dans le temps et l'espace, en tenant particulièrement compte des périodes de nidification des oiseaux.



© Olivier MOLITOR

4.7. Au stade des travaux de dégagement, la flore adventice est à enlever seulement pour autant que ce soit indispensable à la conservation et à la bonne croissance des essences forestières.

4.8. Accepter des densités adaptées de gibier comme condition sine qua non à une sylviculture proche de la nature dans l'intérêt de la diversité biologique. Dans la mesure de ses possibilités, chaque propriétaire agit dans l'optique de populations adaptées de gibier.

La construction de clôtures anti-gibier est souvent indispensable en cas de plantation de feuillus et de douglas, alors que la protection individuelle s'impose lors de la plantation d'essences telles que mélèze, merisier, noyer, sorbier ainsi que pour des plantations de petites surfaces. Les installations et dispositifs de protection anti-gibier sont à tenir en bon état de fonctionnement. Ils doivent être démontés après usage et enlevés du terrain. Dans l'intérêt de limiter les dégâts de gibier et sachant que la clôture ne peut pas constituer une solution globale, il est indispensable de créer des conditions favorables au gibier (maintien de végétation adventice dans la mesure qu'elle ne nuit pas aux plants forestiers; aménagement de gagnages par le locataire de chasse). Les cas de trop fortes pressions de gibier sont à documenter par des enclos de contrôle, des levées et autres constats.

4.9. Maintenir les arbres morts et creux dans la mesure où cette renonciation à leur utilisation ne conduit pas à des désavantages économiques inappropriés, des problèmes de protection de la forêt ou des problèmes de sécurité du trafic. Pour compenser les désavantages économiques, la participation à des programmes de promotion ou des mesures de conservation contractuelles est à considérer.

Sur le parterre des peuplements en voie de régénération, il y a lieu de conserver des arbres sénescents au-delà de la coupe définitive, dans le but de les intégrer dans les nouveaux peuplements, d'abord en tant que arbres vieillissants, puis en tant que arbres morts. De même, il est

indiqué de conserver, dans la mesure du possible, des bois morts dans tous les stades de développement. Dans ce contexte, il faut considérer comme optimum recommandable 5% des arbres dépassant 30 cm à hauteur d'homme respectivement 5% du volume sur pied.

La prudence recommande de ne pas conserver une densité trop élevée d'arbres dépérissant dans les peuplements particulièrement vulnérables (risque de propagation du bostryche dans les pessières et du chancre suintant dans les hêtraies). Pour des raisons de sécurité, il faut éviter de laisser debout des arbres morts à proximité des chemins, des sentiers touristiques et des autres lieux de grande fréquentation.



© Phototudio C. Bosseler

Compte tenu de ces prémisses, il y a lieu de:

- maintenir des arbres morts, debout ou couchés, isolément ou par groupes;
- maintenir au-delà de leur terme d'exploitabilité de vieux arbres et des arbres creux. Bien qu'il en existe parfois en abondance, surtout dans nos hêtraies, il faut, compte tenu de la dynamique des forêts, laisser évoluer d'autres arbres d'une manière appropriée dans le temps et dans l'espace, afin de remplacer les disparitions ou d'en disposer là où il n'y en avait pas auparavant;
- laisser en forêt le plus grand volume possible de biomasse lors de la récolte des bois; l'incinération intégrale ou le ramassage intégral des bois morts et des rémanents de coupe sont à proscrire.

4.10. Prendre particulièrement soin des biotopes protégés et des zones particulières comme par exemple les forêts ripicoles et alluviales ainsi que d'autres associations phytosociologiques rares.



© Mireille Feldtrauer-Molitor

## 5 Fonctions de protection des forêts

- 5.1. Prendre particulièrement soin des fonctions de protection dans la gestion forestière.
- 5.2. Eviter le travail du sol.
- 5.3. Utiliser obligatoirement des huiles biologiquement dégradables pour les travaux en forêt dans la mesure de la faisabilité technique.
- 5.4. Eviter les impacts sur les cours d'eau en forêt.
- 5.5. Renoncer à l'installation de nouveaux moyens de drainages.
- 5.6. Appliquer les mesures pratiques de protection en forêt telles que:
  - le choix de machines et d'engins les mieux adaptés au sol forestier et au type de coupe à effectuer;
  - la bonne instruction des ouvriers et des débardeurs (direction d'abattage, de débardage et vidange...);
  - la promotion du débardage à l'aide du cheval;
  - la prévision de places de dépôt en nombre suffisant.



© Photostudio C. Bosseler

## 6 Autres bénéfices et conditions socio-économiques

- 6.1. Assurer dans les entreprises l'emploi d'un nombre approprié d'ouvriers forestiers qualifiés.



© Photostudio C. Bosseler

- 6.2. Avoir comme entrepreneur forestier les qualifications requises et respecter vis-à-vis de ses employés les conditions légales en vigueur et les accords tarifaires négociés.
- 6.3. Rémunérer les employés en fonction de la qualification et des accords tarifaires négociés en vigueur.
- 6.4. Garantir l'accès à une formation adéquate pour tous les employés.
- 6.5. Respecter les mesures de prévention et de protection contre les accidents.
- 6.6. Donner la priorité à l'embauche d'une main d'œuvre qualifiée, en favorisant les entreprises régionales.
- 6.7. Affirmer le principe du libre accès à la forêt pour la récréation du public. Des limitations sont permises pour des raisons de protection de l'écosystème, de gestion forestière, de chasse, de protection des visiteurs, pour éviter des dommages importants ou pour sauvegarder des intérêts particuliers du propriétaire.
- 6.8. Respecter les diverses fonctions socio-économiques de la forêt.



### FIR EIS BËSCHER VU MUER

Groupement des Sylviculteurs a.s.b.l Service PEFC 23, an der Gaass L-9150 Eschdorf

Tél.: (00352) 89 95 65 -1 Fax: (00352) 89 95 68 40 E-mail: [pefc@privatbesch.lu](mailto:pefc@privatbesch.lu) URL: [www.pefc.lu](http://www.pefc.lu)

Administration de la Nature et des Forêts 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Tél.: (00352) 402 201 - 291